

Conditions Générales Don mensuel



V1 – Applicable à partir du 01/06/2022

1. Préambule

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 111 quai du Président Roosevelt, 92449 ISSY LES MOULINEAUX (ci-après dénommée « Orange »), commercialise une offre dénommée « Don mensuel » permettant au Cocontractant tel que défini ci-après de proposer à toute personne détentrice d'une offre Orange mobile souscrite en France métropolitaine, pour ses besoins personnels, de faire un Don mensuel à une Association et de collecter ce Don au nom et pour le compte du Cocontractant.

La souscription à l'offre « Don mensuel » par le Cocontractant suppose son acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales et leurs annexes.

2. Définitions

Pour les besoins du Contrat, tel que défini ci-après, les termes et expressions suivants auront le sens ci-après exposé dès lors que leur première lettre sera une majuscule, étant précisé par les Parties que les termes au pluriel peuvent s'entendre au singulier et réciproquement. Sauf précision contraire, les mêmes définitions vaudront pour les annexes et les avenants éventuels.

af2m (« Association Française pour le développement des services et usages Multimédia Multi-opérateurs ») : Désigne l'association de loi 1901 chargée notamment de la coordination en faveur du développement d'un marché respectueux du consommateur s'agissant des services à valeur ajoutée pour les solutions de paiement sur facture des opérateurs de communications électroniques en lien avec les acteurs du marché, les pouvoirs publics et les associations de consommateurs.

Association : Désigne tout organisme satisfaisant aux conditions de l'article L521-3-1, I 2° du Code monétaire et financier.

Association Cocontractante : Désigne l'Association signataire du Contrat identifiée en tant que Cocontractante dans les Conditions Particulières. L'Association Cocontractante demeure seule responsable de l'exécution des obligations décrites au présent Contrat et du respect du Contrat vis-à-vis d'Orange et des tiers y compris par ses sous-traitants et partenaires.

Application mobile : désigne l'application logicielle d'une Association développée pour s'exécuter sur un Terminal.

Bénéficiaire des Reversements : Désigne le Cocontractant ou le Prestataire Technique désigné par l'Association Cocontractante dans les Conditions Particulières. Lorsque le Contrat est signé par le Prestataire Technique Cocontractant, seul ce dernier pourra être Bénéficiaire des Reversements.

Cocontractant : Désigne l'Association Cocontractante ou le Prestataire Technique Cocontractant. Le Cocontractant demeure seul responsable de l'exécution des obligations décrites et du respect du Contrat vis-à-vis d'Orange et des tiers y compris par ses sous-traitants et partenaires.

Conditions Générales : Désignent les présentes Conditions Générales de vente et leurs annexes, telles que listées à l'article 17 des présentes.

Conditions Particulières : Désignent les Conditions Particulières associées aux Conditions Générales ; elles viennent compléter les Conditions Générales, ces Conditions Particulières étant signées par le Cocontractant.

Contrat : Désigne les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières. La signature du Contrat s'entend par la signature des Conditions Particulières par le Cocontractant.

Don ou Don mensuel : Désigne le don effectué par un Utilisateur mensuellement et de manière automatique à l'Association via le Service qui est collecté par Orange au nom et pour le compte du Cocontractant.

Extranet MSCA : Désigne l'outil mis à disposition du Cocontractant lui permettant en totale autonomie de déclarer et mettre à jour les informations pour la solution de paiement sur le site internet de l'Association ou son Application mobile.

Kit de Paiement : Désigne l'ensemble des composants logiciels installés sur la Plate-Forme de Service du Cocontractant afin de réaliser l'interface entre le site internet de l'Association ou son Application mobile et la Plate-forme de gestion des Transactions en vue du paiement du Don.

Mandat : Désigne le mandat intégré dans les Conditions Particulières. Si le Cocontractant est le Prestataire Technique Cocontractant, le Mandat doit être signé par l'Association.

MSISDN (« Mobile Station Integrated Services Digital Network ») : Désigne le numéro mobile de l'Utilisateur.

Offre : Désigne l'offre de Don mensuel d'Orange qui permet de connecter un Utilisateur au Cocontractant, aux fins de délivrance du Service à l'Utilisateur.

OTP (One Time Password) : Désigne le code de sécurité reçu par SMS que l'Utilisateur saisit dans le parcours de paiement afin de s'authentifier.

Plate-forme de gestion des Transactions : Désigne l'ensemble des matériels et logiciels sollicités par le Kit de Paiement pour déclencher un paiement ou demander une authentification de l'Utilisateur.

Plate-Forme SMS : Désigne l'ensemble des équipements techniques et logiciels d'Orange auxquels se raccordent les Plates-Formes de Service pour l'administration des SMS.

Plate-Forme de Service : Désigne l'ensemble des équipements techniques et logiciels du Cocontractant destiné à traiter l'envoi et la réception de SMS dans le cadre de l'exploitation de son Service.

La Plate-Forme de Service est identifiée par le nom qui lui a été attribué par le Cocontractant et ses adresses IP telles que définies dans les Conditions Particulières.

Prestataire Technique : Désigne le sous-traitant technique de l'Association expressément désigné par cette dernière dans les Conditions Particulières. L'Association Cocontractante est responsable du respect par son Prestataire Technique des obligations visées aux présentes. Le Prestataire Technique peut être Bénéficiaire des Reversements s'il est désigné comme tel par l'Association dans les Conditions Particulières et à la condition qu'il soit un Etablissement de Paiement ou un Agent d'Etablissement de Paiement, et qu'il fournisse à Orange sur simple demande les justificatifs d'agrément auprès de l'autorité de contrôle et de supervision bancaire du pays lui ayant délivré lorsqu'il est Etablissement de Paiement ou les justificatifs d'enregistrement auprès de l'autorité susmentionnée lorsqu'il est Agent d'Etablissement de Paiement. Les justificatifs pourront être demandés à tout moment à la signature du Contrat et en cours d'exécution dudit Contrat.

Prestataire Technique Cocontractant : Désigne le Prestataire Technique de l'Association expressément désigné dans les Conditions Particulières. Il doit obligatoirement être soit un Etablissement de Paiement, soit un Agent d'Etablissement de Paiement, et fournir à Orange sur simple demande les justificatifs d'agrément auprès de l'autorité de contrôle et de supervision bancaire du pays lui ayant délivré lorsqu'il est Etablissement de Paiement ou les justificatifs d'enregistrement auprès de l'autorité susmentionnée lorsqu'il est Agent d'Etablissement de Paiement. Les justificatifs pourront être demandés à tout moment à la signature du Contrat et en cours d'exécution dudit Contrat. Le Prestataire Technique Cocontractant demeure seul responsable de l'exécution des obligations décrites au présent Contrat et du respect du Contrat vis-à-vis d'Orange et des tiers y compris par ses sous-traitants et partenaires.

Raccordement Technique : Désigne la connexion physique réalisée par le biais d'un réseau de transmission de paquets entre la Plate-Forme SMS et la Plate-Forme de Service, permettant au Cocontractant d'une part de recevoir de celle-ci des SMS-MO provenant des Utilisateurs et d'autre part de déposer sur la Plate-Forme SMS des SMS-MT en vue de leur acheminement vers les Utilisateurs.

Réseau : Désigne l'ensemble des moyens de communications, notamment le réseau de radiocommunication, et des moyens informatiques, notamment la Plate-Forme SMS d'Orange permettant la transmission du Service entre le Terminal de l'Utilisateur et les équipements informatiques et télécoms raccordés du Cocontractant.

SMS (« Short Message Services ») : Désigne le service de messagerie permettant l'envoi et la réception de messages alphanumériques ou binaires depuis un Terminal ; le Réseau d'Orange permet d'échanger des SMS à la fois entre deux Terminaux et entre un Terminal Orange et la Plate-Forme de Service.

SMS-MO (« Short Message Services Mobile Originated ») : Désigne un SMS émis par un Utilisateur depuis son Terminal.

SMS-MT (« Short Message Services Mobile Terminated ») : Désigne un SMS reçu par un Utilisateur sur son Terminal.

Service d'Intermédiation de Paiement (SIP) : Désigne les services basés sur la Plate-forme de gestion des Transactions et le Kit de Paiement et assurant la totalité des fonctions techniques de comptage, de synchronisation et de facturation.

Service : Désigne le service qui permet au Cocontractant de mettre en place la collecte de Don mensuel auprès des Utilisateurs à l'aide du site internet de l'Association ou de son Application mobile ; le Service est fourni à l'Utilisateur par le Cocontractant, dans le cadre de l'Offre proposée par Orange au Cocontractant.

Terminal : Désigne l'équipement terminal mobile susceptible d'être connecté au Réseau.

Territoire : Désigne la France métropolitaine.

Transaction : Désigne, faisant suite à la demande du Cocontractant, le déclenchement simultané du décompte qui entraînera la collecte du montant correspondant auprès de l'Utilisateur et le décompte qui entraînera le versement réalisé au profit de l'Association.

Utilisateur : Désigne toute personne physique domiciliée en France métropolitaine détentrice d'un Terminal et détentrice d'une Offre Orange mobile souscrite en France métropolitaine pour ses besoins personnels qui utilise le Service.

3. **Objet**

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels :

- Orange commercialise l'Offre auprès du Cocontractant et,
- Le Cocontractant utilise l'Offre en mettant en œuvre le Service.

Il est rappelé que les conditions de la collecte de Don et de la délivrance des reçus fiscaux sont mises en place et gérées par l'Association. Elle en assure la responsabilité intégrale et exclusive à l'égard des tiers, en particulier auprès des Utilisateurs. Lorsque le Cocontractant est le Prestataire Technique Cocontractant, celui-ci garantit agir en accord avec l'Association.

4. **Description du Service**

4.1. **Description**

Le Service permet aux Utilisateurs d'effectuer de manière récurrente un Don mensuel payé sur la facture opérateur Orange, dont le montant maximum est précisé en Annexe 4 : Conditions financières.

4.2. **Communication sur support digital**

L'Association peut communiquer sur support digital sur le Service du Cocontractant à destination des clients finaux de quatre façons :

- cinématique 1 : sur le site internet de l'Association ou l'Application mobile de l'Association
- cinématique 2 : via des bannières publicitaires placées à travers des régies sur des réseaux sociaux ou autres sites internet externes à l'Association
- cinématique 3 : sur la base d'un SMS-MT invitant l'Utilisateur à cliquer sur un lien hypertexte redirigeant vers le site internet de l'Association ou l'Application mobile.
- cinématique 4 : sur la base d'un numéro court et d'un mot clé indiqués par l'Association, l'Utilisateur envoie un SMS-MO. Un SMS-MT est alors envoyé à l'Utilisateur qui est invité à cliquer sur un lien hypertexte, qui lui permet de rejoindre le site internet de l'Association ou son Application mobile.

4.3. **Parcours Utilisateurs**

Il est précisé que l'Utilisateur doit avoir créé son compte en amont auprès de l'Association afin d'utiliser le Service.

Pour tous les Dons, la Plate-forme de gestion des Transactions s'adresse à Orange pour l'identification de l'Utilisateur, contrôle la conformité de la demande de l'Utilisateur aux critères nécessaires à l'utilisation du Service puis envoie à celui-ci un OTP pour confirmation du Don.

Lorsque l'Utilisateur confirme le Don mensuel, la Plate-forme de gestion des Transactions envoie l'autorisation de la Transaction au Cocontractant.

Dès lors, un premier SMS-MT est adressé à l'Utilisateur contenant un remerciement pour le Don mensuel effectué et un lien pour l'émission du reçu fiscal.

Orange envoie à l'Utilisateur un second SMS-MT de confirmation du paiement du Don mensuel avec le rappel du montant et Orange informe de la manière d'arrêter le paiement récurrent.

Pour tout motif légitime (exemple : réclamation client), Orange sera amenée à modifier le parcours Utilisateur si nécessaire.

Les conditions d'utilisation du Service relèvent de la responsabilité du Cocontractant.

4.4. Fonctionnalités techniques du Service

La délivrance de Service se réalise techniquement de la manière suivante.

a) Description du Service Don Mensuel

Le déroulement de l'opération de paiement s'appuie sur les composantes suivantes :

- la Plate-forme de gestion des Transactions dont l'hébergement et l'opération sont à la charge d'Orange,
- le Kit de Paiement, hébergé sur un (des) serveur(s) du Cocontractant et exploité(s) par celui-ci, communiquant avec la Plate-forme de gestion des Transactions, notamment afin d'initier et de confirmer la réalisation de la Transaction,
- l'Extranet MSCA (Merchant Self Care Application) qui est un extranet permettant au Cocontractant d'effectuer en totale autonomie différentes opérations comme le paramétrage des Contenus,
- les logiciels hébergés sur les serveurs d'Orange et exploités par Orange.

Lorsque l'Utilisateur effectue une demande pour effectuer un don, le Kit de Paiement installé sur les plates-formes du Cocontractant envoie une demande d'autorisation à la Plate-forme de gestion des Transactions.

La Plate-forme de gestion des Transactions s'adresse à Orange pour l'identification de l'Utilisateur, contrôle la conformité de la demande de l'Utilisateur aux critères nécessaires à l'utilisation de l'Offre puis envoie à celui-ci un SMS-MT pour confirmation de la Transaction.

Lorsque l'Utilisateur accepte la Transaction, la Plate-forme de gestion des Transactions envoie l'autorisation de la Transaction au Cocontractant qui, dès lors, peut définitivement prendre en compte le Don mensuel.

Lors de la génération de la Transaction, avant délivrance définitive du Service, Orange s'assure que l'offre dont bénéficie l'Utilisateur permet de payer le montant du Don ; dans le cas contraire, Orange peut alors refuser la poursuite du processus de la Transaction.

En cas d'absence de retour de la notification de remise sur le Terminal de l'Utilisateur du SMS-MT de délivrance du Service, Orange annule alors la Transaction.

b) Session de dialogue

Lorsqu'un Utilisateur confirme le paiement sur facture Orange, Orange ouvre une session de dialogue permettant au Cocontractant d'échanger des informations avec l'Utilisateur (par exemple la demande d'émission du reçu fiscal).

Cette session de dialogue est ouverte pendant une durée fixée à cent quatre-vingts (180) jours à compter de l'envoi du dernier SMS-MO.

A l'expiration de la session de dialogue, le Cocontractant ne peut plus envoyer de SMS-MT vers l'Utilisateur ; il devra attendre que celui-ci envoie à nouveau un SMS-MO vers la Plate-Forme de Service.

4.5. Montant encaissé auprès de l'Utilisateur

Orange collecte auprès de l'Utilisateur le montant du Don fixé par l'Association. La somme collectée sera reportée sur la facture Orange mobile de l'Utilisateur dans la rubrique « Sommes collectées pour compte de tiers » conformément à l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif aux factures des services de communications électroniques et à l'information du consommateur sur la consommation au sein de son offre.

5. Mise en place du Service d'intermédiation de Paiement (SIP)

Orange mettra le Kit de Paiement à disposition du Cocontractant conformément à la procédure d'activation du Kit de Paiement, telle que décrite ci-dessous.

Les conditions d'installation et d'utilisation du Kit de Paiement et du Merchant Self Care Application (ou « MSCA ») sont définies au présent article ainsi que dans les descriptifs fournis par Orange.

Le Cocontractant s'engage à communiquer à Orange l'ensemble des informations requises dans la fiche de liaison technique et à collaborer avec elle afin de mettre ses équipements en conformité avec les exigences techniques de l'installation, du remplacement ou de l'évolution du Kit de Paiement.

Le Cocontractant procédera à l'ensemble des développements spécifiques, tests et paramétrages nécessaires en vue de l'intégration du Kit de Paiement dans son architecture.

5.1. Installation du Kit de Paiement

Les Parties devront convenir d'un rendez-vous pour permettre l'installation du Kit de Paiement sur la Plate-forme de Service du Cocontractant.

Lorsque le Kit de Paiement est installé sur la plate-forme du Cocontractant, Orange crée les identifiants de production (MCT ID) nécessaires au fonctionnement du Kit de Paiement et fournit les valeurs de ces identifiants au Cocontractant.

Le Cocontractant doit alors paramétrer son Kit de Paiement pour prendre en compte ces valeurs et effectuer un test d'achat.

Pour effectuer ce test, Orange transmettra au Cocontractant les identifiants d'accès à l'Extranet MSCA.

Si ce test est positif, le Cocontractant devra envoyer un Procès-verbal d'installation à Orange.

En l'absence de ce Procès-verbal d'installation, l'activation du Kit de Paiement ne pourra être réalisée.

5.2. Activation des fonctionnalités fournies par Orange

Sur la base des indications fournies par le Cocontractant dans les Conditions Particulières, Orange active les fonctionnalités destinées au Cocontractant : l'identifiant Utilisateur, les identifiants Extranet MSCA et le cas échéant les identifiants du portail de statistiques.

5.3. Test/Contrôles

Orange procédera à des tests sur l'Application mobile ou sur le site internet du Cocontractant tout au long de l'exécution du Contrat afin de vérifier la conformité du Service.

5.4. Activation du Kit de Paiement

Orange confirmera par email au Cocontractant la date effective d'activation du Kit de Paiement : à partir de cette date, Orange prendra en compte toute Transaction relative à un Don pour effectuer les versements au Cocontractant.

Il est expressément stipulé que seules les Transactions effectuées après la date d'activation du Kit de Paiement donneront lieu à reversement de la part d'Orange.

5.5. Licences relatives au SIP

Aux seules fins d'utilisations du SIP, Orange consent au Cocontractant un droit d'accès à distance et d'utilisation de la Plate-Forme de gestion des Transactions et pour l'ensemble du Territoire.

Compte tenu de la finalité de ces concessions, le Cocontractant s'engage :

- à ne pas permettre l'utilisation du Kit de Paiement et l'accès à la Plate-forme de gestion des Transactions à un tiers, à l'exception des prestataires et sous-traitants intervenant pour l'exécution des présentes. Le Cocontractant sera responsable, vis-à-vis d'Orange de l'utilisation qui est faite,
- à n'utiliser le Kit de Paiement et la Plate-forme de gestion des Transactions que pour l'exécution du Contrat.

Le Cocontractant n'est pas autorisé à effectuer ou exiger des copies de logiciels implémentées sur la Plate-forme de gestion des Transactions, y compris à des fins de sauvegarde.

5.6. Licences relatives au Kit de Paiement

Orange concède, pour la durée du Contrat et pour l'ensemble du Territoire, à titre personnel, non exclusif, non cessible et non transférable, au Cocontractant qui l'accepte, une licence d'utilisation du Kit de Paiement.

A ce titre, le Cocontractant dispose du droit de :

- installer une copie du Kit de Paiement sur sa Plate-forme de Service. Le terme « installer » signifie que le Kit de Paiement est chargé ou installé sur la Plate-forme de Service du Cocontractant
- faire une copie de Kit de Paiement pour des besoins de sauvegarde uniquement. La licence est soumise à la condition expresse que le Cocontractant reproduise sur chaque copie du Kit de Paiement toute mention de droit d'auteur, de droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété figurant sur la version du Kit de Paiement qui lui est fournie par Orange,
- utiliser le Kit de Paiement fourni conformément à ses fonctionnalités. En particulier, le Cocontractant s'interdit toute utilisation hors du cadre décrit dans le Contrat.

Le Cocontractant s'interdit notamment mais non limitativement d'effectuer toute modification, ajout, suppression, etc., par rapport à la version du Kit de Paiement qui lui aura été fournie au titre du Contrat.

Le Cocontractant reconnaît que le Kit de Paiement contient des secrets de fabrication et s'interdit en conséquence de pratiquer sur le Kit de Paiement l'ingénierie à rebours, de le décompiler, de le désassembler ou de le mettre, de quelque façon que ce soit, sous une forme déchiffrable par l'homme, à moins que de telles pratiques ne soient expressément autorisées par la réglementation applicable. Il s'interdit également de modifier, d'adapter, de traduire, de louer et de prêter le Kit de Paiement et de créer toute œuvre dérivée de tout ou partie de celui-ci.

Aucune cession définitive de droit de propriété sur le Kit de Paiement ou sur la Plate-forme de gestion des Transactions n'est transférée au Cocontractant par l'effet des présentes.

6. Entrée en vigueur et durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature des Conditions Particulières par le Cocontractant, sous réserve de la bonne réalisation des démarches mentionnées à l'article 8 des présentes.

Toutefois, la date de mise en œuvre du Service est celle déterminée dans les conditions mentionnées à l'article 8 des présentes.

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Nonobstant les cas de résiliation prévus à l'article 11 des présentes, chacune des Parties est libre de dénoncer le présent Contrat à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre Partie avec un préavis de trois (3) mois.

7. Conditions d'éligibilité à l'Offre

L'Offre ne peut être fournie que sur le Territoire.

Pour souscrire à l'Offre, l'Association Cocontractante doit remplir les conditions cumulatives, suivantes :

- avoir les compétences et/ou autorisations légales et réglementaires applicables en France nécessaires à la réalisation des obligations lui incombant au titre du Contrat, notamment les obligations relatives à l'émission du reçu fiscal ;
- avoir un contrat SMS+ light Gallery d'Orange en vigueur ;
- ne pas tenter de commettre une fraude au préjudice d'Orange ;
- avoir intégralement réglé les sommes dont il aura pu être débiteur vis-à-vis d'Orange ;
- être un organisme satisfaisant aux conditions de l'article L521-3-1, I 2° du Code monétaire et financier ;
- respecter l'ensemble des règles éthiques et les règles en matière de politique de conformité du groupe Orange accessible sur le site orange.com notamment en matière de lutte contre le blanchiment, d'anti-corruption et de sanctions économiques.

Pour souscrire à l'Offre, le Prestataire Technique Cocontractant doit remplir les conditions cumulatives, suivantes :

- avoir les compétences et/ou autorisations y compris légales et réglementaires applicables en France nécessaires à la réalisation des obligations lui incombant au titre du Contrat ;
- avoir un contrat SMS+ light Gallery d'Orange en vigueur ;
- avoir obtenu de l'Association la signature du Mandat, visé dans les Conditions Particulières ;
- ne pas tenter de commettre une fraude au préjudice d'Orange ;
- avoir intégralement réglé les sommes dont il aura pu être débiteur vis-à-vis d'Orange ;
- respecter l'ensemble des règles éthiques et les règles en matière de politique de conformité du groupe Orange notamment en matière d'anti-corruption et de sanctions économiques ;
- garantir que l'Association a les compétences et/ou autorisations y compris légales et réglementaires applicables en France nécessaires à la réalisation des obligations lui incombant au titre du Contrat, notamment les obligations relatives à l'émission du reçu fiscal ;
- ouvrir un compte de cantonnement dans les livres d'un acteur agréé établissement de paiement par une autorité compétente.

Le Cocontractant s'engage à fournir à Orange sur simple demande les justificatifs établissant le respect de ces conditions, et à informer Orange immédiatement de toute évolution/modification de sa situation. Les justificatifs pourront être demandés à tout moment à la signature du Contrat et en cours d'exécution dudit Contrat.

Orange refusera l'Offre pour tout autre motif légitime contraire à ses intérêts et à son image.

8. Engagements du Cocontractant

D'une manière générale, le Cocontractant s'engage à respecter l'ensemble des stipulations du Contrat ainsi que l'ensemble des règles édictées par l'af2m relatives à l'Offre.

8.1. Conditions Particulières

Le Cocontractant transmet à Orange les Conditions Particulières dûment renseignées.

Orange procédera à un contrôle préliminaire et formel des informations portées par le Cocontractant sur les Conditions Particulières.

Le cas échéant, le Cocontractant, à tout moment pendant l'exécution du Contrat, peut demander la modification des informations contenues dans les Conditions Particulières dans les conditions prévues par l'Annexe 3 des présentes. Il complète le formulaire mis à sa disposition par Orange et disponible sur simple demande, qu'il retourne dûment complété.

Une demande de modification du Cocontractant, si elle est validée par Orange, donnera lieu à la signature d'un avenant au Contrat entre les Parties.

Le Cocontractant s'engage enfin à notifier à Orange par courrier électronique à l'adresse spécifiée à l'article 13 des présentes toute modification à intervenir sur les informations contenues dans les Conditions Particulières, en respectant un préavis minimum de cinq (5) jours ouvrés précédant sa mise en application effective.

8.2. Raccordement technique

Le Cocontractant peut, pour les besoins de l'exploitation du Service mentionné dans les Conditions Particulières, procéder au Raccordement Technique, dans des conditions conformes aux stipulations contractuelles, notamment celles des Annexes à caractère technique.

Le Cocontractant mentionne dans les Conditions Particulières l'ensemble des paramètres techniques permettant ce Raccordement Technique.

Orange pourra, pendant la durée du Contrat, procéder à des évolutions du Raccordement Technique susceptibles de modifier notamment les conditions d'accès du Cocontractant à la Plate-Forme SMS et/ou de générer une interruption du Service.

Dans cette hypothèse, ces évolutions constitueront des modifications du Contrat au sens de l'article 12 des présentes, et seront notifiées comme telles au Cocontractant.

8.3. Contenu du Service

Le Cocontractant s'engage à ce que le Service et tout élément le composant soient conformes aux stipulations de l'Article 4 Description du Service et de l'Annexe 1 des présentes. Cet engagement constitue une obligation essentielle du Cocontractant, et est déterminant du consentement d'Orange.

Le Cocontractant s'interdit de faire figurer dans le Service tout élément qui serait de nature à porter atteinte à l'image ou la réputation d'Orange et/ou du Groupe Orange n'entrant pas dans le cadre d'une activité purement journalistique. De même, il s'interdit de réaliser toute action de promotion relative au Service dont le contenu serait de nature à constituer une telle atteinte.

Le Cocontractant s'interdit en outre tout comportement ayant pour objet ou pour effet de créer dans l'esprit du public une confusion entre l'Association et Orange ou le Groupe Orange. En particulier, il s'engage à mentionner, au début de chaque SMS-MT qu'il adresse aux Utilisateurs dans le cadre du Service, la dénomination de l'Association telle que mentionnée dans les Conditions Particulières.

Le Cocontractant garantit disposer de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la mise en service de tout élément du Service faisant l'objet d'une protection particulière au titre notamment du droit de la propriété intellectuelle ou des droits de la personnalité, et fera figurer au sein du Service toutes les mentions devant y figurer au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou éventuellement des conventions particulières conclues par lui avec les ayants droit.

8.4. Déclaration des modes d'accès à l'Application mobile et au site internet du Cocontractant

Le Cocontractant s'engage à déclarer à Orange :

- la ou les modes d'accès à son Application mobile et à son site internet
- la ou les différente(s) adresses URL d'accès au site internet
- la ou les différente(s) adresses URL qui précède(nt) le panneau de paiement Orange.

Le Cocontractant s'engage à informer Orange de toute modification d'une des informations visées au paragraphe précédent, dans un délai de sept (7) jours avant la mise en œuvre en le notifiant par courrier électronique à l'adresse spécifiée à l'article 13 des présentes. Aux fins de vérifications de telles modifications, Orange pourra demander à tout moment au Cocontractant la preuve de la mise à jour desdites informations.

8.5. Exploitation du Service

Le Cocontractant s'engage à assurer le fonctionnement du Service 24h/24 et 7j/7. A cet effet, il s'engage à assurer la maintenance et la surveillance de sa Plate-Forme de Service et à procéder le cas échéant à toutes les opérations de sauvegarde requises.

Toutefois, dans l'hypothèse où le Service ou certains des éléments du Service devaient ne pas être accessibles de façon continue, le Cocontractant s'engage à indiquer aux Utilisateurs par quelque moyen que ce soit les horaires de disponibilité du Service.

En dehors des horaires de disponibilité de son Service, le Cocontractant s'engage à renvoyer aux Utilisateurs un SMS-MT informant celui-ci de cette indisponibilité.

Le Cocontractant garantit un taux de disponibilité de sa Plate-Forme de Service de 99% sur douze (12) mois glissants, soit 99% de SMS-MT de réponse par rapport au nombre de SMS-MO.

Le Cocontractant s'engage à tenir Orange informée de toute interruption programmée du Service, en communiquant à Orange les dates et heures d'interruption, ainsi que la durée de l'interruption au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

Le Cocontractant s'engage à tenir Orange informée de tout incident relatif au Service dans les meilleurs délais. Il s'engage également à transmettre à Orange un compte rendu d'incident dans les deux (2) jours ouvrés suivant la survenance de l'incident conformément aux modalités décrites en Annexe 3 : Guide d'implémentation technique.

Il est entendu par « incident » :

- Toute interruption non programmée du Service,
- Tout dépassement de la durée prévue lors d'une interruption programmée du Service,
- Toute perturbation du Service liée au dysfonctionnement d'un équipement.

Le Cocontractant s'engage en outre à prévenir les Utilisateurs de l'indisponibilité de son Service par envoi d'un SMS-MT spécifique.

Le Cocontractant s'engage à suivre l'évolution de la fréquentation de son Service et à adapter de façon optimale ses moyens humains et matériels afin d'assurer la qualité de service demandée. Le Cocontractant s'engage à maintenir ces moyens au meilleur niveau de compétence, de qualité et de performance.

8.6. Information des Utilisateurs

Le Cocontractant s'engage à :

- Informer les Utilisateurs des conditions de fonctionnement et d'utilisation de son Service,
- Informer les Utilisateurs de la procédure à suivre pour résilier le Don mensuel,
- De manière générale, à respecter les stipulations contractuelles en la matière, notamment celles mentionnées en Annexe 1 des présentes.

8.7. Montant du Don collecté auprès de l'Utilisateur

Le montant des Dons est déterminé librement par l'Association. Toutefois, le Cocontractant veille à ce que le montant soit dans la limite des conditions mentionnées en Annexe 4 : Conditions Financières des présentes. Le Cocontractant s'engage à informer les Utilisateurs de tout changement tarifaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Le Cocontractant fait son affaire de l'émission à l'attention de l'Utilisateur du reçu fiscal à la suite du Don réalisé par ce dernier et ce conformément aux réglementations applicables en la matière.

Le Cocontractant s'engage à notifier Orange sur l'Extranet MSCA ou via le Kit de Paiement de la volonté de l'Utilisateur de résilier la récurrence de son Don au plus tard dans un délai de trois (3) jours ouvrés après la demande de l'Utilisateur.

8.8. Service client

Le Cocontractant s'engage pendant toute la durée du Contrat, à mettre à la disposition des Utilisateurs un service client francophone disposant des moyens techniques et humains ainsi que des compétences nécessaires pour répondre de manière adéquate à toute demande d'information ou à toute réclamation des Utilisateurs, que celle-ci lui parvienne directement ou par l'intermédiaire d'Orange.

Le Cocontractant s'engage à mentionner dans les Conditions Particulières au moins deux (2) moyens, parmi les suivants et dans les conditions suivantes, permettant aux Utilisateurs et à Orange de contacter son service client :

- Numéro de téléphone français non surtaxé ; le support téléphonique du service client devra être disponible au minimum du lundi au vendredi, excepté les jours fériés, de 9h à 18h. Il devra fournir une réponse dans les meilleurs délais et au plus tard quatre (4) heures après la réception de la demande d'information ou de la réclamation,

ET l'un des deux (2) moyens suivants :

- Adresse postale située en France ; le support postal du service client devra fournir une réponse dans les meilleurs délais et au plus tard cinq (5) jours ouvrés après la réception de la demande d'information ou de la réclamation ;

Ou

- Adresse électronique ; le support électronique du service client devra fournir une réponse dans les meilleurs délais et au plus tard cinq (5) jours après la réception de la demande d'information ou de la réclamation.

Le Cocontractant s'engage à notifier à Orange dans les conditions prévues à l'article 8.1 toute modification des coordonnées de son service client.

Il est précisé qu'Orange ne traitera pas les réclamations des Utilisateurs relatives au Service et n'effectuera pas de remboursement. Le service client d'Orange invitera les Utilisateurs à contacter le service client du Cocontractant.

8.9. Données à caractère personnel

Il est expressément convenu entre les Parties que le Cocontractant ne saurait exiger d'Orange la transmission d'aucune donnée personnelle relative aux Utilisateurs.

Le Cocontractant s'engage expressément à n'utiliser aucune des données concernant les Utilisateurs auxquelles il pourrait directement avoir accès, notamment leur numéro MSISDN ou leurs coordonnées bancaires, à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui ont été communiquées. Il s'interdit notamment et formellement de céder, transférer ou communiquer lesdites informations à des tiers, filiales ou sociétés apparentées.

Compte tenu du caractère personnel des renseignements ou des informations dont il pourrait être amené à prendre connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Cocontractant s'engage à ce que lesdits renseignements ou lesdites informations soient traités dans le strict respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46/CE, et plus généralement des dispositions légales et réglementaires françaises et européennes concernant notamment le secteur des communications électroniques et la protection de la vie privée.

Le Cocontractant garantit à Orange le respect de cette obligation par son personnel et ses éventuels sous-traitants. Enfin, le Cocontractant s'engage à disposer des moyens techniques, lui permettant de conserver à ces données un caractère confidentiel. Il se porte fort du respect de cet engagement par ses éventuels sous-traitants.

Le Cocontractant s'engage à se conformer à l'Annexe 6 du présent Contrat intitulée Modalités de traitement des données à caractère personnel.

8.10. Communication

Le Cocontractant s'engage à informer Orange avec un préavis minimum de dix (10) jours ouvrés de toute campagne de communication d'envergure, média ou hors média, qu'il projette de réaliser et qui serait susceptible de provoquer une montée en charge de l'utilisation du Service. Ainsi, Orange pourra faire ses meilleurs efforts afin de gérer un éventuel pic de trafic tout en maintenant sa qualité de service. A défaut d'une telle information préalable, Orange ne saurait être tenue pour responsable d'une insuffisance de sa qualité de service.

Le Cocontractant autorise Orange, pour la durée du Contrat et à titre gratuit, à référencer son Service dans les outils de recherche de services et les annuaires qu'Orange met à la disposition des Utilisateurs sur tout type de support (vocal, SMS, MMS, Web, papier, etc.) et à utiliser à cette fin les informations transmises par le Cocontractant dans les Conditions Particulières.

Par ailleurs, afin de permettre à Orange de mettre en avant le Service dans sa globalité, le Cocontractant autorise Orange à reproduire tout ou partie du Service lors de toute opération de communication sur tout support. Il est précisé que cette autorisation ne saurait être interprétée comme un droit pour le Cocontractant à bénéficier d'une promotion de son Service.

8.11. Cession du Contrat par le Cocontractant

Le Contrat est conclu en considération de la personne du Cocontractant. Le Contrat ne peut être cédé ni transféré par le Cocontractant sans autorisation expresse d'Orange. Le cédant notifie à Orange par lettre recommandée avec accusé de réception son intention de céder le Contrat à un cessionnaire désigné. La cession est subordonnée à la signature d'un nouveau Contrat entre Orange et le cessionnaire. La signature d'un nouveau Contrat peut être refusée par Orange si le Cocontractant cessionnaire ne remplit pas les conditions de souscription à l'Offre prévues à l'article 7 des présentes ou si le projet de cession est constitutif d'une tentative de fraude au préjudice d'Orange.

9. Engagements d'Orange

9.1. Fourniture des Identifiants

Orange associe à chaque Utilisateur un identifiant distinct du MSISDN, garantissant l'anonymat de l'Utilisateur. Orange fournira cet identifiant au Cocontractant dans les conditions fixées dans l'Annexe 2 : Charte de réalisation.

L'Utilisateur peut, à tout moment, demander à Orange d'effacer ou de réinitialiser son identifiant pour un Cocontractant donné.

9.2 Assistance technique téléphonique

Orange met à disposition du Cocontractant un service d'assistance technique téléphonique, dans les conditions précisées en Annexe 3 : Guide d'implémentation technique.

9.3. Cessibilité

Orange pourra céder à tout moment tout ou partie du Contrat à toute société qu'elle contrôle ou qui la contrôle, directement ou indirectement, au sens des articles L.233-1 et L. 233-3 du Code de Commerce.

9.4. Recouvrement des sommes dues au titre du Service et reversement au Bénéficiaire des Reversements

Orange s'engage à reverser au Bénéficiaire des Reversements l'ensemble des sommes collectées auprès des Utilisateurs correspondant aux Transactions. Toutefois, il est expressément convenu qu'Orange ne verse pas au Bénéficiaire des Reversements les sommes remboursées à un Utilisateur en cas de contestation ou de fraude.

Chaque reversement correspond au nombre total de Transactions comptées sur un mois calendaire et comptabilisées dans la Note de reversement (ci-après dénommée la « Note de reversement »). Orange établira mensuellement la Note de reversement portant mention des montants de reversement dus par Orange au Bénéficiaire des Reversements au titre de la présente clause.

Le Bénéficiaire des Reversements dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de l'émission de la Note de reversement pour émettre les réserves dûment motivées qu'il estime nécessaires auprès d'Orange. Au-delà de ce délai, le Bénéficiaire des Reversements ne pourra plus contester la Note de reversement qui sera considérée comme définitive. Dans ces conditions, en cas d'acceptation expresse ou tacite de la Note de reversement, le paiement du montant correspondant aux sommes contenues dans la Note de reversement s'effectue à quarante-cinq (45) jours à compter de la date de son émission.

Dans le cas contraire, le reversement s'effectuera à quarante-cinq (45) jours, à compter de la date de réception par Orange d'une Note de reversement rectificative émise par le Bénéficiaire des Reversements.

Orange effectuant ses paiements par virements bancaires, le Bénéficiaire des Reversements fera parvenir dès la signature du Contrat un relevé d'identité bancaire.

En cas de désaccord entre Orange et le Bénéficiaire des Reversements sur le montant du reversement à effectuer, seul le montant calculé par Orange sera effectivement versé à titre provisoire au Bénéficiaire des Reversements jusqu'à l'issue amiable ou contentieuse du litige.

10. Conditions financières des prestations réalisées par Orange

10.1. Conditions de facturation et de paiement

Les sommes dues à Orange au titre du Contrat seront facturées mensuellement au Cocontractant selon les modalités définies en Annexe 4 : Conditions Financières. La devise utilisée pour les tarifs, les prix, les factures et le règlement est l'Euro.

Les factures adressées par Orange comprennent :

- La rémunération due par le Cocontractant au titre du Contrat, calculée sur la base des montants mentionnés dans la Note de reversement,
- toute autre somme due au titre du Contrat.

Orange a la faculté, sous réserve d'en informer le Cocontractant le cas échéant, de ne pas établir de facture si la somme qui lui est due par le Cocontractant au titre d'un mois donné est inférieure à cent cinquante euros (150 €). Cette somme sera reportée sur la facture du mois suivant.

Les sommes devront être payées au plus tard quarante-cinq (45) jours suivant la date d'établissement de la facture. La date limite de paiement est indiquée sur la facture.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire et devra être précédé d'un avis de virement mentionnant les références de la facture concernée et les coordonnées du payeur. Cet avis devra être adressé à Orange au moins

deux (2) jours ouvrés avant la date effective de virement. Les références bancaires d'Orange sont transmises au Cocontractant lors de la signature du Contrat.

10.2. Retard et incident de paiement

Toute somme impayée à l'échéance prévue entraînera de plein droit la facturation par Orange d'intérêts de retard calculés chaque quinzaine, sur la base du montant dû (TTC) multiplié par le taux de la BCE+10%, tout cela étant divisé par 26, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Ces intérêts de retard courent dès le premier jour suivant l'échéance de paiement et jusqu'au jour de crédit effectif du compte bancaire d'Orange. Le taux de la BCE est le taux du lendemain de l'ultime jour où le paiement aurait dû intervenir.

En outre, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera également appliquée de plein droit dès le premier jour de retard et sans mise en demeure préalable. Le montant de cette indemnité sera égal à quarante (40) euros tel que fixé par l'article D441-5 du Code de commerce à la date du premier jour de retard.

Orange se réserve la faculté de compenser toute somme facturée au Cocontractant et non payée à échéance avec toute somme qu'elle-même devrait au Cocontractant ou appartenant à celle-ci et qu'elle détiendrait.

11. Suspension et Résiliation du Contrat

Il est précisé que chacun des cas de suspension et de résiliation prévu par le présent article intervient de plein droit sans indemnité au profit de la Partie fautive relativement à la faute commise. Dans l'hypothèse d'une suspension à l'initiative d'Orange, le Cocontractant reste redevable, pendant la période de suspension, de l'ensemble des sommes dues au titre du Contrat.

11.1. Suspension et Résiliation du Contrat pour manquement

a) Suspension et Résiliation du Contrat avec préavis

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, autres que celles mentionnées par les stipulations de l'article 11.1.b ci-après, l'autre Partie peut la mettre en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de remédier au dit manquement. Si la Partie fautive n'a pas remédié au manquement constaté, l'autre Partie peut suspendre la réalisation de ses obligations au titre du Contrat à l'issue d'un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant l'émission de la mise en demeure, et/ou résilier le Contrat à l'issue d'un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant l'émission de la mise en demeure.

b) Suspension et Résiliation du Contrat sans préavis

■ Suspension sans préavis

Orange suspendra de plein droit le Contrat, sans droit à indemnité au profit du Cocontractant, et sans mise en demeure préalable, notamment dans les cas suivants :

- En cas de déloyauté manifeste à l'égard d'Orange et/ou de l'Utilisateur, constatée par Orange et/ou
- En cas de manquement grave et manifeste aux règles déontologiques du Service, telles que mentionnées en Annexe 1 des présentes et/ou
- En cas d'émission abusive et non sollicitée de messages en nombre à l'Utilisateur et/ou
- En cas d'agissements susceptibles de porter préjudice à Orange, aux tiers, à tout Utilisateur, se caractérisant notamment par un nombre anormal de contestations ou de réclamations justifiées de la part d'Utilisateurs ou de tiers concernant le Service.

Cette décision de suspension du Service sera alors portée à la connaissance du Cocontractant qui disposera d'un délai d'un (1) mois afin de remédier au manquement constaté, à défaut de quoi Orange pourra résilier le Contrat.

■ Résiliation sans préavis

Orange résiliera le Contrat, sans droit à indemnité au profit du Cocontractant ni mise en demeure ni suspension du Contrat préalables lorsque :

- le service délivré par le Cocontractant s'avère avoir une nature différente que celle que doit revêtir le Service et/ou ;
- la mise en œuvre du Service serait contraire à l'ordre public ou serait susceptible d'être sanctionné par des dispositions pénales et/ou ;
- les conditions d'éligibilité à l'Offre visées à l'article 7 des présentes ne sont plus respectées et/ou ;

- les spécificités techniques du Cocontractant, du fait de cette dernière, ne sont pas ou plus compatibles avec l'installation et/ou l'utilisation du Kit de Paiement et/ou ;
- Orange rencontre une impossibilité de procéder à l'activation du Kit de Paiement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la signature du présent Contrat.

Cette décision de résilier le Contrat est alors portée à la connaissance du Cocontractant par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

11.2. Suspension et résiliation du Contrat en cas de fraude

En cas de suspicion de fraude, notamment en cas de constat par Orange d'un trafic anormal ou atypique, Orange en informe le Cocontractant par courrier et déclenche une enquête interne. Orange ne collectera pas les Transactions frauduleuses aux Utilisateurs et bloquera sur un compte spécifique non producteur d'intérêts les sommes correspondantes dues au Cocontractant.

Orange dispose de vingt-cinq (25) jours ouvrés à compter de l'envoi du courrier au Cocontractant, soit pour lever le blocage, soit pour annuler les versements au Cocontractant. Si l'enquête interne confirme la fraude, Orange informe de l'annulation de la totalité des sommes inhérentes à la fraude constatée et de la suspension immédiate et de plein droit du Contrat. Dans cette hypothèse, Orange dispose de la faculté de résilier sans autre formalité le Contrat. Cette résiliation prendra effet quinze (15) jours après l'envoi d'un courrier recommandé au Cocontractant l'informant de la mise-en-œuvre de cet article, sans que ce dernier puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit. Orange conserve en toute hypothèse la possibilité de soumettre toute suspicion de fraude à l'examen du Tribunal judiciaire de Paris en matière civile ou pénale.

11.3. Autres cas de résiliation

Le Contrat sera résilié de plein droit et sans indemnités de part et d'autre en cas de modification législative ou réglementaire, rendant impossible la fourniture du Service dans des conditions similaires.

Le Contrat sera notamment résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre à l'expiration de l'autorisation d'exploitation d'un réseau radioélectrique dont bénéficie Orange ou en cas de retrait définitif de cette autorisation avant son terme.

Le Cocontractant pourra résilier de plein droit le Contrat moyennant un préavis de trente (30) jours adressé par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation ne donne droit à aucune indemnité.

12. Modification du Contrat

En cas de modification du Contrat, Orange en informera préalablement le Cocontractant au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur des modifications. Une modification du Contrat permet au Cocontractant de résilier celui-ci.

En l'absence de résiliation du Contrat, le Cocontractant est réputé avoir accepté la modification.

Il est précisé que la résiliation du Contrat qui interviendrait à la suite du refus d'une telle modification par le Cocontractant interviendra sans indemnité au profit du Cocontractant.

13. Communication

Dans le cadre de la promotion du Service que les Parties pourront réaliser, chacune d'elles reconnaît et accepte que l'autre Partie communique sur le Service, et cela dans les conditions qui suivent.

Tout d'abord, à cette fin, chacune des Parties met à disposition de l'autre Partie ses signes distinctifs, qui pourront faire l'objet d'une utilisation, sous réserve que cette dernière respecte scrupuleusement la charte graphique des dits signes distinctifs (notamment les logos). A cet effet, d'une part, Orange met à disposition du Cocontractant la charte graphique d'Orange sur le site internet Orange Pay Services, accessible à l'adresse payservices.orange.com. Par ailleurs, le Cocontractant s'engage à communiquer à tout moment à Orange les éléments composant sa Charte Graphique aux fins d'application du présent article.

En outre, chaque Partie s'engage, préalablement à toute communication, promotion ou publicité envisagée, que les signes distinctifs de l'autre Partie soient utilisés ou non, à transmettre à l'autre Partie son projet de communication, pour validation préalable et écrite ; une telle validation devra intervenir dans un délai maximum de huit (8) jours ouvrés à compter de la réception du projet de communication. Au-delà de ce délai, le silence gardé par l'autre Partie vaudra accord.

Les personnes à contacter chez Orange dans le cadre du précédent paragraphe sont joignables via l'adresse email pay.services@orange.com.

Les personnes à contacter chez le Cocontractant sont précisées dans les Conditions Particulières à l'onglet 1 Cocontractant.

14. Responsabilité

14.1. Responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant est seul responsable du Service, de son contenu, des actions de communication et de promotion y afférent et plus généralement de l'exercice de son activité, notamment liée à la collecte de Don, et s'engage à indemniser Orange des éventuels préjudices qui pourraient en découler.

Le Cocontractant prendra en outre à sa charge tous les frais de procédure, d'expertise ainsi que les honoraires d'avocats exposés par Orange dans tout litige trouvant son origine dans le Service, les actions de communication y afférent réalisées par le Cocontractant et plus généralement dans l'exercice de son activité par le Cocontractant, et à l'indemniser contre toute condamnation et/ou toute indemnités qui en résulteraient.

Cette stipulation s'entend sans préjudice du droit pour Orange de résilier le Contrat.

14.2. Responsabilité d'Orange

Orange s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer les prestations objet du Contrat.

La responsabilité d'Orange ne saurait être engagée en cas de faits indépendants de sa volonté notamment en raison du fonctionnement et du contenu même du Service, de fait d'un tiers ou de prescription d'une autorité judiciaire, de régulation ou réglementaire ou en cas de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil et tel que reconnu par la jurisprudence.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, la réparation maximum dont Orange pourrait être redevable à l'égard du Cocontractant ne pourra excéder, quelle que soit la cause de la mise en jeu de sa responsabilité, et toutes causes confondues, le montant de la rémunération perçue par Orange au titre du Contrat à compter de la signature de celui-ci et jusqu'à la réalisation du dommage, ou si cette période est supérieure à douze (12) mois, au cours des douze mois précédant la réalisation du dommage, et en tout état de cause, ne pourra excéder cent mille euros (100.000 €) par année contractuelle.

15. Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat est régi par la loi française.

Les Parties conviennent d'attribuer au Tribunal judiciaire de Paris une compétence exclusive pour connaître de tout différend procédant du Contrat, y compris en matière de référé ou requête.

16. Indépendance des Parties

Les relations des Parties dans le cadre du Contrat sont celles de cocontractants indépendants, chaque Partie agissant en son nom et pour son compte, à ses frais et risques exclusifs.

Les Parties déclarent expressément que le Contrat ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société. Tout affectio societatis est formellement exclu.

17. Documents contractuels

Conditions Générales et leurs annexes :

Annexe 1 : Charte de déontologie, de communication et de conception

Annexe 2 : Charte de réalisation

Annexe 3 : Guide d'implémentation technique

Annexe 4 : Conditions financières

Annexe 5 : Directive de lutte contre la Fraude Internet

Annexe 6 : Modalités de traitement des données à caractère personnel

Annexe 7 : Conditions Particulières

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales d'une part et leurs annexes d'autre part, les présentes stipulations prévaudront sur les annexes.

18. Divers

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles des Parties. Ses stipulations annulent et remplacent toutes acceptations, correspondances ou accords antérieurs à sa signature.

Le fait par l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre Partie d'une stipulation du Contrat ne sera en aucun cas réputé constituer une renonciation, quelle qu'elle soit, à l'exécution de celle-ci.

La prescription est acquise, au profit de chacune des Parties pour toute demande présentée après un délai d'un an à compter du jour du fait générateur de la demande. Si la demande est relative à une somme d'argent, le fait générateur est constitué par l'émission du document comptable sur lequel est mentionné le montant contesté.



ANNEXES

Don récurrent

V1 – Applicable à partir du 01/06/2022

Annexe 1 : Charte de déontologie, de communication et de conception

Cette Charte, intégrant l'ensemble des règles applicables en matière de déontologie, de communication et de conception des services internet+ mobile, est disponible sur le site suivant :

<https://af2m.org/chartes-internetplus/>

ANNEXES

Don récurrent

V1 – Applicable à partir du 01/06/2022



Annexe 2 : Charte de réalisation

Cette annexe a pour but de définir les standards de réalisation exigés du Cocontractant.

Ces obligations feront l'objet de contrôles de la part d'Orange avant toute activation du Kit de Paiement et pendant son exploitation. Les Transactions liées à ces contrôles ne donneront pas nécessairement lieu à rémunération.

Le non-respect de la charte de réalisation d'un Service par le Cocontractant pourra entraîner la suspension de plein droit et sans droit à indemnité pour le Cocontractant, conformément à l'article 11 des Conditions Générales.

1. Identifiant Utilisateur

Conformément aux stipulations de l'article 9.1 des Conditions Générales, un identifiant Utilisateur statique de 12 chiffres pourra être transmis par Orange au Cocontractant sur une URL de collecte de l'identifiant Utilisateur déclarée par lui aux Conditions Particulières.

Cet identifiant est situé dans le champ « wap-network-info » des en-têtes des requêtes http transmises au Cocontractant.

2. Présentation du paiement aux Utilisateurs

Orange affiche une page de confirmation d'achat avant chaque Transaction, reprenant les informations suivantes :

- Le nom de l'Association
- L'intitulé « don mensuel » (paramétré par le Cocontractant dans l'outil MSCA ; ne supporte pas les caractères spéciaux ni les accents)
- Le montant (paramétré par le Cocontractant dans l'outil MSCA)
- Le logo d'Orange
- Le logo de l'Association (qui l'aura transmis préalablement à Orange)

La page de paiement Orange pourra faire l'objet d'évolutions sans qu'il n'y ait d'impacts techniques chez le Cocontractant (graphisme, texte, ...)

3. Contrôle d'accès

Le Kit de Paiement réalise un contrôle d'accès en fonction de la formule souscrite par l'Utilisateur.

Si l'Utilisateur n'a préalablement souscrit aucun abonnement, le panel de contrôle présenté par Orange propose les différentes formules de don disponibles sélectionnées par le Cocontractant puis affiche une page de confirmation du paiement.

4. SMS de confirmation

Chaque souscription est confirmée par l'envoi d'un SMS à l'Utilisateur.

N.B. : Les paramètres sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés par Orange.

Toute résiliation fait également l'objet d'un SMS de confirmation.

5. Spécificités liées au don

Résiliation

Le Cocontractant s'engage à présenter clairement un lien Résiliation pointant vers l'URL de l'espace de gestion et d'information clients disponible au sein du portail Orange Mobile.

L'URL à utiliser pour le lien Résiliation est : <https://whaomobile.orange.fr/app-am-mobile/node>

Un Utilisateur peut résilier un don mensuel à tout moment dans l'espace « mon compte » de gestion et d'information clients disponible au sein du portail Orange Mobile ou sur le site www.orange.fr, ou encore depuis l'application « Orange et moi ».

La demande de résiliation doit être prise en compte dès réception et devient effective à la prochaine date anniversaire de la souscription.

Dans le cas d'un Utilisateur disposant d'une offre prépayée, si le crédit de celui-ci est insuffisant à la date anniversaire, son don est automatiquement résilié.

Modification du montant des dons

Il n'est pas possible de modifier le montant d'un don après sa souscription.

ANNEXES

Don récurrent

V1 – Applicable à partir du 01/06/2022



Annexe 3 : Guide d'implémentation technique

Le guide d'implémentation technique est disponible sur le site payservices.orange.com

ANNEXES

Don récurrent

V1 – Applicable à partir du 01/06/2022



Annexe 4 : Conditions financières

En contrepartie des prestations réalisées au titre du Contrat, le Cocontractant rémunère Orange de la manière suivante :

	Parcours de paiement mobile et full web
Transaction de don mensuel	6% des sommes TTC facturées aux Utilisateurs

Le parcours de paiement mobile correspond au parcours dont l'affichage est adapté aux terminaux mobiles quelle que soit la connexion du client (réseau mobile ou wifi).

Le parcours de paiement full web correspond au parcours dont l'affichage est adapté aux PC et tablettes.

Prix des Contenus

Les formats tarifaires disponibles et les prix maximums que peuvent payer les Utilisateurs sont, quel que soit le taux de TVA applicable au Contenu concerné :

- Don mensuel tacitement reconductible : 50 € TTC max

Modalités de facturation

Les frais mensuels sont facturés à compter de la date d'activation du Kit de Paiement.

Les frais d'abonnement facturés au titre du mois N+1 sont portés sur la facture du mois N.

a. Installation du Kit de Paiement

Dans le cas où l'installation du Kit de Paiement n'est pas réalisée par le Cocontractant, des frais de 750 Euros HT seront facturés au Cocontractant.

Ces frais pourront être également être facturés lors d'une migration vers une nouvelle version du Kit de Paiement dans le cas où cette migration demanderait une prestation spécifique d'assistance de la part des équipes techniques d'Orange.

b. Frais de modification du masque d'URL de récupération de l'alias

Un montant forfaitaire de 150 Euros HT est facturé pour toute modification du masque d'URL de récupération de l'alias.

ANNEXES

Don récurrent

V1 – Applicable à partir du 01/06/2022



Annexe 5 : Directive de lutte contre la fraude

La Directive de lutte contre la fraude Internet précise les règles que le contractant doit respecter en matière de sécurité afin de lutter contre la fraude Internet.

Le Cocontractant s'engage à répondre favorablement aux règles énoncées par la Directive.

Cette Directive est disponible sur le site : www.af2m.org.

ANNEXES

Don récurrent

V1 – Applicable à partir du 01/06/2022



Annexe 6 : Modalités de traitement des données à caractère personnel

1. Définitions

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Responsable de traitement », « Responsables conjoints », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans les « Lois applicables en matière de protection des données ».

De même, le terme « Données personnelles » a le sens qui est donné au terme « Données à caractère personnel » dans ces mêmes Lois.

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46/CE ;
- le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données personnelles traitées dans le cadre du Contrat.

2. Description du Traitement

Chacune des Parties est Responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. En aucun cas, les Parties ne traiteront les Données en qualité de Responsables conjoints de traitement.

Orange est Responsable des opérations relatives au service de paiement sur facture opérateur y compris l'authentification des Utilisateurs, en vue de permettre à ces derniers d'effectuer des dons au Cocontractant ainsi que la comptabilisation de ces dons sur la facture opérateur.

Le Cocontractant pour sa part, est Responsable des opérations relatives à l'exploitation de sa Boutique.

Dans le cadre du présent Contrat, Orange transmet les Données suivantes au Cocontractant :

Catégories de données	Durée de conservation
Données d'identification : Alias (MSISDN hashé)	2 ans à compter de la Transaction

Dans le cadre du présent Contrat, le Cocontractant transmet les Données suivantes à Orange :

Catégories de données	Durée de conservation
Produits et/ou services achetés	2 ans à compter de la Transaction
Données économiques et financières : prix du produit acheté	
Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Logs de Transaction	

Les catégories de Personnes concernées par les Traitements indiqués ci-dessus sont les Utilisateurs du produit ou service délivré par le Cocontractant via sa Boutique qui choisissent le service de paiement sur facture opérateur Orange comme moyen de paiement.

3. Engagements des Parties

Les Parties s'engagent individuellement et séparément, à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de protection des Données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent notamment à respecter leur obligation d'information vis-à-vis des Personnes concernées pour chacun des Traitements mis en œuvre à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent à respecter et faire respecter par leur personnel ou tout Sous-traitant qui aurait à en connaître à l'occasion de l'exécution du présent Contrat, les obligations suivantes :

- Ne pas divulguer, céder, louer et/ou mettre à disposition de quelque manière que ce soit, les fichiers, documents à d'autres personnes que celles qui ont à en connaître pour les seuls besoins et aux seules fins du Contrat ;
- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le Traitement est effectué conformément à la législation en vigueur ;
- Répondre chacune sur son Traitement, aux demandes d'exercice de leurs droits par les Personnes concernées. Les Parties coopéreront de façon raisonnable lorsque cela est nécessaire pour répondre aux demandes d'accès et d'opposition des Personnes concernées ;
- Coopérer avec l'autorité compétente en charge de la protection des Données personnelles.

4. Sécurité – Violation des Données personnelles

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité techniques ou organisationnelles appropriées pour :

- éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Traitements, fichiers et Données ;
- assurer la conservation et l'intégrité des Traitements, fichiers et Données.
- éviter la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés aux Données personnelles conformément aux Lois applicables en matière de protection des Données.

Ces mesures doivent assurer un niveau de sécurité adapté au risque lié au Traitement et à la nature des Données à protéger.

Chaque Partie est dans le cadre de son traitement, Responsable de la notification à l'autorité compétente en charge de la protection des Données personnelles, de tout incident de sécurité, de divulgation illégale ou accidentelle des Données Personnelles collectées et/ou traitées par ses soins dans le cadre du présent Contrat,

Les Parties s'engagent à coopérer raisonnablement en cas de violation des Données personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat et de notification à l'autorité compétente en charge de la protection des Données personnelles.

5. Transfert hors UE de Données personnelles

Lorsqu'elle réalise des opérations de Traitement entraînant un transfert de Données hors UE, chaque partie s'engage à s'assurer que le transfert des Données hors UE est encadré par les garanties appropriées au sens des « Lois applicables en matière de protection des données », telles que par exemple la signature des clauses contractuelles types de la Commission européenne ou les BCR (Binding Corporate Rules) s'agissant des transferts de Données intragroupes.

6. Sort des Données à la fin de la relation contractuelle/du Traitement

A la fin de la relation contractuelle et/ou du Traitement, le Cocontractant s'engage à respecter les durées de conservations définies dans le présent Contrat, et plus généralement à continuer à se conformer aux Lois applicables en matière de protection des données.